

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Absents : 1

L'an deux mille vingt quatre

Le deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 29 juillet 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Roland Rémondet, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejey)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

Objet : location de la salle de la mairie

En juin dernier, le Conseil Municipal a rencontré Madame Stéphanie Majors, habitante de la commune, comédienne et metteuse en scène. Elle pratique l'improvisation théâtrale et souhaite donner des cours en Chautagne. Elle s'est mise en relation avec le Centre socio-culturel de Chautagne mais son projet ne pourra pas être mené dans ce cadre-là.

Elle a donc recontacté les élus de Motz. Madame Marie-Thérèse Dejey, adjointe chargée des affaires sociales, présente donc sa demande. Elle consisterait à ouvrir un atelier d'improvisation théâtrale hebdomadaire à Motz (voire deux ateliers si un public plus large était intéressé), atelier qui pourrait se tenir dans la salle de la mairie, le mercredi, de 17h00 à 21h00.

Il est rappelé que l'an dernier, la commune avait mis à disposition de Madame Lindsay Leboeuf, cette même salle, au tarif de 10 € par atelier artistique pour 2 heures, avec une caution de 300 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte de proposer à Madame Sophie Majors, domiciliée à Motz, 135 route de Blinty, la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la mairie, pour une durée limitée d'un an
- fixe le tarif de 15 € par atelier de 4 heures, avec une caution de 300 €.
- Rappelle que les tarifs de location de la salle de la mairie, pour des usages non réguliers demeurent échangés à ceux délibérés le 25 septembre 2015.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240802-2024_AOUT_2-DE

L'an deux mille vingt quatre

Le deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 29 juillet 2024

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Roland Rémondet, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejeu)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : modification de l'arrêté portant réglementation du colombarium et du jardin du souvenir

Madame Marie-Thérèse Dejeu, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle l'arrêté du 01 mars 2023 portant réglementation du colombarium et du jardin du souvenir, et notamment les articles rappelant le type de plaque identifiant les personnes inhumées. Ces articles n'étant pas assez précis, il semble nécessaire de modifier cet arrêté.

Des renseignements ont été pris auprès des professionnels des pompes funèbres.

Madame Marie-Thérèse Dejeu propose donc que les gravures soient réalisées directement sur les portes du colombarium, en caractères dorés et selon le type de police défini par l'arrêté municipal modificatif, afin d'harmoniser l'ensemble du monument.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Madame Marie-Thérèse Dejeu :

- ✓ Les gravures seront réalisées directement sur les portes du colombarium
- ✓ Caractères dorés selon le type de police défini par l'arrêté municipal modificatif

- charge Monsieur le maire de modifier en ce sens l'arrêté municipal du 01 mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240802-2024_AOUT_5-DE

L'an deux mille vingt quatre

Le deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 29 juillet 2024

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Roland Rémondet, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejeu)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : vente de l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers et de l'ancienne lame à neige

La commune possède encore à ce jour :

- l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers : Marque Toyota- Type FJ45 – Land Cruiser – date 1^{ère} immatriculation 22/04/1976 – 63494 km – Essence – 22 CV
- l'ancienne étrave de déneigement, lame à neige d'une largeur d'ouverture de 3m50, adaptable sur une plaque Setra – année d'achat 1992

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces deux équipements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre en vente, en l'état, l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers de marque Toyota et l'ancienne étrave de déneigement
- fixe une mise à prix initiale de deux mille euros pour le Toyota et de neuf cents euros pour l'ancienne étrave de déneigement
- décide que toute offre devra être déposée, en mairie, avant le 30 septembre 2024, sous enveloppe cachetée en mentionnant sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR VENTE TOYOTA » ou « NE PAS OUVRIR VENTE ETRAVE » selon la destination de l'enchère.
- décide que chacun des équipements sera attribué à la personne ayant fait la proposition financière la plus avantageuse

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



La Secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEU

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :9

Présents :8

Absents : 1

L'an deux mille vingt quatre

Le deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 29 juillet 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Roland Rémondet, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejey)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

Objet : tarif de location de la salle des fêtes

Madame Marie-Thérèse DEJEY, adjointe, rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur et précise que ces tarifs datent de décembre 2014 et n'ont jamais été revus depuis.

Elle rappelle les derniers travaux engagés dans cette salle (changement lave-vaisselle, four et chauffe-eau et installation de deux frigos) et indique qu'un projet d'achat d'une machine autolaveuse est à l'étude.

Après réflexions et renseignements pris auprès de communes voisines, elle propose au conseil municipal de mettre en place la tarification suivante :

TARIFS DE LOCATION
SALLE DES FETES COMMUNALE

TARIFS		Commune de Motz			Associations culturelles, artistiques ou sportives domiciliées en Chautagne		Autres (quel que soit le "statut") toute l'année
		Associations domiciliées à Motz	Particuliers ou professionnels domiciliés à Motz		Été du 1er avril au 31 octobre	Hiver 1er novembre au 31 mars	
		Été du 1er avril au 31 octobre	Hiver 1er novembre au 31 mars	Toute l'année	Été du 1er avril au 31 octobre	Hiver 1er novembre au 31 mars	
Caution		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Location le Week-end du vendredi am au lundi matin tarif pour le week-end	sans cuisine	0 €	0 €	200 €	50 €	50 €	400 €
	avec cuisine	0 €	0 €	250 €	50 €	50 €	475 €
Location ponctuelle à la journée	sans cuisine	0 €	0 €	100 €	50 €	50 €	200 €
	avec cuisine	0 €	0 €	125 €	50 €	50 €	250 €
Charges diverses		0 €	60 €	facturation au réel (1) avec mini 30€	30 €	60 €	facturation au réel (1) avec mini 60€

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240802-2024_AOUT__4-DE

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Madame Marie-Thérèse Dejeu
- et décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour tous les contrats de location qui seront signés

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU

